

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de Pierre
CS60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 31/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DAUDRY VAN CAUWENBERGHE et FILS

RUE VAN CAUWENBERGHE
BP 92 ZI PETITE SYNTHE
59640 PETITE SYNTHE

Références : -

Code AIOT : 0007000742

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2024 dans l'établissement DAUDRY VAN CAUWENBERGHE et FILS implanté RUE VAN CAUWENBERGHE ZI de PETITE SYNTHE 59140 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DAUDRY VAN CAUWENBERGHE et FILS
- RUE VAN CAUWENBERGHE ZI de PETITE SYNTHE 59140 Dunkerque
- Code AIOT : 0007000742
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site Daudruy de Dunkerque est spécialisé dans le raffinage des huiles alimentaires végétales (soja, coprah, palme, colza, etc) et animales (porcines, bovine, marine...). La capacité de production est d'environ 1 100t/j. Le site emploie une centaine de personnes.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Récolement APMD du 05/01/2024	AP de Mise en Demeure du 05/01/2024, article 1	Sans objet
2	Récolement APMD du 05/01/2024	AP de Mise en Demeure du 05/01/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de vérifier que l'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 05 janvier 2024.

L'inspection propose à Monsieur le préfet de l'abroger.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Récolement APMD du 05/01/2024

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/01/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks
Prescription contrôlée :
La société DAUDRY VAN CAUWENBERGHE et FILS exploitant une installation de Raffinage d'huiles alimentaires sise RUE VAN CAUWENBERGHE ZI de PETITE SYNTHE 59140 Dunkerque sur la commune de Dunkerque est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 en modifiant son état des stocks afin que toutes les quantités soient exprimées en unités compréhensibles telles que le kg ou le litre.
Constats :
L'état des stocks fourni par l'exploitant lors de l'inspection comptabilise les quantités de produits stockés en Kg, tonnes, Litres.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Récolement APMD du 05/01/2024

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/01/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks
Prescription contrôlée :
La société DAUDRY VAN CAUWENBERGHE et FILS exploitant une installation de Raffinage d'huiles alimentaires sise RUE VAN CAUWENBERGHE ZI de PETITE SYNTHE 59140 Dunkerque sur la commune de Dunkerque est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 en constituant un état complet des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la

nomenclature des installations classées ainsi que les déchets.

Constats :

L'exploitant a modifier son état des stocks celui-ci quantifie l'ensemble des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées ainsi que les déchets.

Type de suites proposées : Sans suite